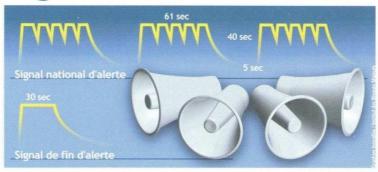


# Les bons réflexes Le Signal National d'Alerte



Pour l'écouter : Tél. 0 800 50 73 05



## Les 4 consignes à respecter :

Rentrez dans le bâtiment le plus proche Ecoutez la radio









#### Les numéros utiles:

Pompiers: 18 ou 112 SAMU: 15 ou 112 Police: 17 ou 112

Météo France: 08 92 68 02 \_ \_

(le numéro de votre département) Numéro de votre Mairie :

Numéro sécurité Civile :

Fréquences Radio:

France Inter: FM Radio France: \_\_\_ FM

L'équipement nécessaire pour faire face à la situation (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et particularités du foyer) :

Eau, nourriture, photocopies des papiers d'identité, argent, téléphone portable avec batterie chargée, lampe de poche, piles électriques, bougies, allumettes ou briquet, radio, médicaments, vêtements et chaussures de rechange, papier hygiénique, sac de couchage, clés de maison et de voiture, appareil photo (jetable ou non), couteau et ouvre boîte, ruban adhésif (pour le risque technologique), ...



#### L'alerte

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par les différents moyens Prévus par la Mairie.

- . Les cloches de l'église à la volée durant 10 minutes.
- . La sirène, trois fois 5 minutes espacées d'une minute.
- . Message diffusé par mégaphones fixes ou mobiles.
- . Voisins relais.
- . Site Internet de la Mairie. Message par robot téléphonique ou/et sms sur mobile.
- . Radio, Télévision, Panneaux lumineux.

Les personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, porteuses d'un handicap Etc ... Pensez à vous faire recenser à la mairie si vous estimez avoir besoin d'aide en cas d'alerte

#### Que devez-vous faire en cas d'alerte

#### Selon la nature

1 - S'abriter

Selon la nature du risque Evacuation :

Lieux de rassemblement

Confinement, fermez les fenêtres. Colmatez les ouvertures et les aérations, en attendant Coupez le gaz et l'électricité



2 – S'informer

Ecouter la Radio prévoyez des piles



France Info:



France Inter : ou la télévision Site Internet



Pas de flamme Pas d'étincelle



3 – Respecter les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école car les enseignants s'en occupent en mettant en activant le plan de mise en sécurité.



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.





#### Risques d'inondations

#### Avant





Fermez portes, fenêtres, aérations basses et veillez à l'étanchéité des parties basses pour freiner l'entrée de l'eau

Rehaussez objets et mobiliers. Coupez le disjoncteur électrique et le gaz pour éviter électrocution et explosion.

#### Pendant





S'informer sur la montée des eaux

Ne vous engagez pas en zone Inondée

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Les Enseignants s'occupent d'eux Evacuez seulement si l'on vous en donne l'ordre

#### Après



Aérez et désinfectez les pièces Chauffez dès que possible Rétablissez l'électricité mais Seulement après avis d'un professionnel et sur une installation sèche.

Circulez sur les routes avec prudence

Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur, ( avec des photographies à l'appui ).



### Risques Météorologiques Tempête





Vérifiez l'état des fermetures de la toiture Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent. Rentrer les animaux et le matériel Mettez tout le monde à l'abri

## **Pendant**



S'informer sur le niveau d'alerte, des messages diffusés par les médias. Evitez tout déplacement à l'extérieur dans les zones boisées Suivre les consignes de sauvegarde

### **Après**

Couper les arbres ou les les branches qui menacent De s'abattre Evitez de monter sur les toits pour réparer sans moyen de sécurité. Ne pas toucher les câbles

Ne pas toucher les câbles Electriques tombés à terre. Prévenir les secours.



#### Risques Météorologiques Canicule

On considère qu'il y a canicule quand dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit est faible pendant 72 heures consécutives. La chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue.

#### **Avant**

Veillez au bon fonctionnement de votre réfrigérateur Repérez les lieux publics proches de votre domicile.

#### **Pendant**



Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.

Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à celle de l'intérieur



Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour Ne laissez jamais un enfant ou un animal au soleil dans une voiture.



## Risque de grand froid

#### **Pendant**



Evitez les expositions prolongées au grand froid et au vent Habillez-vous chaudement avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau Couvrez-vous la tête et les mains Ne gardez pas de vêtements humides Alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

Vérifiez votre système de chauffage Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, appelez le SAMU ou le 115



## Risques Wétéorologiques Tempête

#### **Pendant**





Si vous êtes témoin d'un accident

Donnez l'alerte : Sapeurs-Pompiers (18) Police Gendarmerie (17) en précisant le lieu la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger affiché sur le panneau orange.

336
1203

Code Danger

Code Matière

Panneau de sécurité à l'avant et à l'arrière du véhicule sur lequel figure un code de danger et un code matière qui doivent être aux services de secours en cas



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, ne fumez pas et n'utilisez pas de flammes ou éloignez-vous à plus de 300 mètres de la zone dangereuse.

#### **Après**

Aérez les locaux dans lesquels vous vous étiez réfugié.

d'accident.

MAIRIE SEGURS	Numéros à bien connaître
15	N° SAMU
112	N° d'urgence Européen
17	N° Police gendarmerie
18	N° Sapeurs - Pompiers
114	N° d'urgence, personnes sourdes, muettes
	N° de la Mairie
	N° de la Police municipale
	N° de la Réserve Communale de Sécurité Civile
Adresse Mai	rie
<b>Code Postal</b>	
Site internet	
Adresse Mail	
N° de Fax	

## **Consignes à faire respecter**

## A retenir: Les principales consignes

















Mouvement de terrain

















Feu de forêt



















Séisme



















**Tempête** 





















**Avalanche** 

















Risque industriel

















Risque nucléaire

















Transport de **Matières Dangereuses** 

















Rupture de Barrage



















## Organisation de la Sécurité Civile Communale

Le risque majeur est un évènement porteur de dangers préjudiciables aux êtres humains, aux animaux, aux enjeux économiques et environnementaux. L'existence d'un risque majeur est liée à la présence d'un évènement qui est la manifestation d'un phénomène naturel, technologique et à des actes volontaires venant impacter les personnes, l'environnement et les biens.

La faible fréquence de ces évènements pourrait amener nos sociétés à les oublier et à ne plus se préparer à s'en prémunir dès leur apparition.

Le moyen essentiel de prévention enjoint les élus locaux et leurs administrés d'évaluer les menaces potentielles pour se préparer à adopter des comportements adaptés à une réponse aux risques encourus. La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit du citoyen à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Pour répondre à cette obligation le Maire, Directeur des opérations de secours, édicte à l'endroit de la population, un document d'information, sur les risques majeurs, qui présente les mesures de prévention.

Le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE recense les aléas, les enjeux, les moyens et l'organisation mis en œuvre au plan communal pour permettre au Maire de répondre à tout événement. Il prévoit un Poste de Commandement Communal pour coordonner les services communaux, les services de l'Etat, les entreprises privées réquisitionnées et la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le D.I.C.R.I.M est un document destiné à informer les habitants de la commune et les personnes itinérantes sur le territoire communal des risques majeurs recensés par le Maire.

LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE est un corps communal composé de volontaires bénévoles à l'instar des corps de sapeurs-pompiers communaux d'antan. La décision de créer une réserve communale est actée par délibération du conseil municipal. Le recrutement des bénévoles se fait simplement par la signature d'un acte d'engagement. Cet engagement n'est soumis à aucune condition d'âge, de formation, d'aptitude physique ou de toute autre condition. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Cette disposition réglementaire est dévolue à offrir une couverture sociale aux bénévoles qui interviennent et à dégager la responsabilité personnelle du Maire. La création d'une réserve communale de sécurité civile n'est soumise à aucun engagement financier.